



17/04/2020

BOURSES, AIDES & PRETS ACCORDES A NOS ETUDIANTS

MONTAGE FINANCIER POUR ASSURER LA DURABILITE ET LA PERENNITE DU PROJET



PERENNISATION DE L'ESPRIT DU PROJET SIFA
BOURSES, AIDES & PRETS ACCORDES A NOS ETUDIANTS

SOMMAIRE

PARTIE I : MONTAGE FINANCIER POUR ASSURER LA DURABILITE ET LA PERENNITE DU PROJET

PARTIE II : PROGRAMME DE BOURSES, AIDES & PRETS ACCORDES A NOS ETUDIANTS

PARTIE III: BOURSE SIFA (SKILLS INITIATIVE FOR AFRICA)

PARTIE IV : EXEMPTION DE FRAIS DE SCOLARITE AUX PERSONNES VULNERABLES

PARTIE V : BOURSE IPNET AUX PERSONNES VULNERABLES

PARTIE VI : BOURSE D 'EXCELLENCE IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

PARTIE VII : CONCOURS D'ENTREE ET REDUCTION DE FRAIS DE SCOLARITE DE 10%
A 50%

PARTIE VIII: PROGRAMME “STUDY NOW AND PAY LATER”, SPONSORISÉ PAR IPNET
INSTITUTE OF TECHNOLOGY

PARTIE IX: PROGRAMME “STUDY NOW AND PAY LATER”, SPONSORISE PAR LES
BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIERES

PARTIE X : FORMULAIRE DE CANDIDATURE, BOURSES, AIDES & PRETS

PARTIE XI: PROJE DE CONTRAT ETUDIANT, “STUDY NOW AND PAY LATER” PROGRAM,
SPONSORISE PAR IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

PARTIE I : MONTAGE FINANCIER POUR ASSURER LA DURABILITE ET LA PERENNITE DU PROJET

1. Introduction

Le programme SIFA s'engage donc à nous financer à hauteur de 3.000.000 €, sans remboursement, ni du capital, encore moins des intérêts, si notre projet était retenu.

Si IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY devrait contracter un tel crédit sur 10 ans par exemple auprès d'une banque commerciale, avec un taux d'intérêt de 10% l'an, nous rembourserions non seulement le capital, mais aussi 300.000 € d'intérêts chaque année !

Nous engager à notre tour à débloquer 60.000 € par an, les 5 premières années, puis 100.000 € par an, à partir de la 6^{ème} année, pour alimenter un fonds spécial destiné à financer l'accès **des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables** à nos formations ne serait point de la charité mais du bon sens !

Ainsi, si nous gagnons ce projet de financement SIFA, nous nous engageons à créer un compte bancaire qui va héberger un fonds spécial destiné à financer les bourses d'études, aides et prêts aux **femmes, aux jeunes et aux groupes vulnérables** (veuves, réfugiés, migrants, déplacés, handicapés) :

- Ce fond sera alimenté comme suit, si J0 est la date de fin de la construction du nouvel immeuble :
 - A J0 +12 mois : 60.000 € ;
 - A J0 + 24 mois : 120.000 € ;
 - A J0 + 36 mois : 180.000 € ;
- Ce fond, à l'issue des 3 premières années suivant la fin de la construction du nouvel immeuble, viendra prendre la relève des 150.000 € des fonds SIFA alloués aux bourses étudiants dans notre projet, et servir au financement des études des femmes, des jeunes et aux groupes vulnérables

2. Mesures pour faciliter l'accès des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables à nos formations

L'objectif de IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY est d'avoir au moins 30% de son effectif d'étudiants composé de femmes, de jeunes issus des milieux défavorisés et de groupes vulnérables (veuves, réfugiés, migrants, déplacés, handicapés). Voici ce que nous allons faire pour atteindre cet objectif :

- Dans notre projet, nous avons réservé 150.000 € des fonds SIFA qui serviront à payer les allocations mensuelles aux **femmes, aux jeunes et aux groupes vulnérables**, durant les 30 mois du projet (les 30 mois qui suivent la fin de la construction du nouvel immeuble) :
 - Un montant mensuel de 200€ (Deux cent euros) pour les Masters

- Un montant mensuel de 130€ (Cent trente euros) pour les Licences et le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois.
- Voici nos propres programmes de bourses privilégiant également les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables
 - Bourse IPNET sur critères sociaux (Code Bourse : BCS-IPNET1) ;
 - Aide au mérite (Code Bourse : MERITE-IPNET)
 - PRETS (Code Bourse PAYLATER-IPNET)
- Enfin, avec un campus équipé d'infrastructures ultramodernes (Laboratoires et Salles de Travaux Pratiques, E-Learning, etc.) et tenant compte de la très bonne réputation sous-régionale d'institution de formation avec des méthodes innovantes, nous allons aussi mobiliser sans trop de difficultés les opérateurs télécoms, les banques et autres institutions financières, grandes consommatrices des compétences que nous développons à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, à financer les études de jeunes étudiants à travers des programmes de type « STUDY NOW, PAY LATER », qui permettent aux étudiants de payer leurs études une fois leur formation terminée.

3. Les bourses qui seront offertes par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY sur la période de 30 mois à partir de la fin de construction du nouvel immeuble, afin de permettre l'accès des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables

CATEGORIE	CODE BOURSE	NOM DU PROGRAMME DE BOURSE	CE PROGRAMME DE BOURSE EXISTE-T-IL AUJOURD'HUI A IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ?	CE PROGRAMME DE BOURSE SERA-T-IL MIS EN ŒUVRE DURANT LES 30 MOIS QUI SUVENT LA CONSTRUCTION DU NOUVEL IMMEUBLE ?
BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX	BCS-SIFA	BOURSE SIFA (SKILLS INITIATIVE FOR AFRICA)	NON	OUI
	BCS-IPNET1	EXEMPTION DE FRAIS DE SCOLARITE AUX PERSONNES VULNERABLES	OUI	OUI
	BCS-IPNET2	BOURSE IPNET AUX PERSONNES VULNERABLES (ALLOCATIONS MENSUELLES)	NON	NON
AIDE AU MERITE	MERITE-IPNET	BOURSE D'EXCELLENCE IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY	OUI	OUI

	CONCOURS-IPNET	CONCOURS D'ENTREE ET REDUCTION DE FRAIS DE SCOLARITE DE 10 A 50%	OUI	OUI
PRETS	PAYLATER-IPNET	PROGRAMME "STUDY NOW AND PAY LATER", SPONSORISE PAR IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY	OUI	OUI
	PAYLATER-TIER	PROGRAMME "STUDY NOW AND PAY LATER", SPONSORISE PAR LES BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIERES	NON	OUI

4. Les bourses qui seront offertes par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY lorsque le montant des 150.000 € des fonds SIFA alloués aux bourses étudiants seront épuisés

IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, mettra de côté, sur un compte spécial dédié aux bourses, aides et prêts étudiants, un montant de 50.000 €, chaque année, pour remplacer le programme de bourses SIFA, lorsque le montant des 150.000 € des fonds SIFA alloués aux bourses étudiants seront épuisés. Ce compte bancaire spécial sera débité par les opérations suivantes :

- Payement des allocations de bourses aux étudiants (Bourses BCS-IPNET2) ;
- Exemption partielle ou totale des frais de scolarité (BCS-IPNET1)
- Prêts aux étudiants (Programme Study Now & Pay later, PAYLATER-IPNET)

CATEGORIE	CODE BOURSE	NOM DU PROGRAMME DE BOURSE	CE PROGRAMME DE BOURSE EXISTE-T-IL AUJOURD'HUI A IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ?	CE PROGRAMME DE BOURSE SERA-T-IL MIS EN ŒUVRE A L'ISSUE DES 30 MOIS QUI SUVENT LA CONSTRUCTION DU NOUVEL IMMEUBLE ? (C'EST-A-DIRE APRES EPUISEMENT DES 150.000€ DU FOND SIFA ?)
BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX	BCS-SIFA	BOURSE SIFA (SKILLS INITIATIVE FOR AFRICA)	NON	NON
	BCS-IPNET1	EXEMPTION DE FRAIS DE SCOLARITE AUX PERSONNES VULNERABLES	OUI	OUI
	BCS-IPNET2	BOURSE IPNET AUX PERSONNES VULNERABLES (ALLOCATIONS MENSUELLES)	NON	OUI

AIDE AU MERITE	MERITE-IPNET	BOURSE D'EXCELLENCE IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY	OUI	OUI
	CONCOURS-IPNET	CONCOURS D'ENTREE ET REDUCTION DE FRAIS DE SCOLARITE DE 10 A 50%	OUI	OUI
PRETS	PAYLATER-IPNET	PROGRAMME "STUDY NOW AND PAY LATER", SPONSORISE PAR IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY	OUI	OUI
	PAYLATER-TIER	PROGRAMME "STUDY NOW AND PAY LATER", SPONSORISE PAR LES BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIERES	NON	OUI

5. Procédure de fonctionnement du compte bancaire dédié aux fonds d'aides aux femmes, aux jeunes et aux groupes vulnérables

- Les versements périodiques et partiels des 150.000 € du financement SIFA destinés à payer les allocations mensuelles aux boursiers iront sur ce compte ;
- Chaque année, IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY alimente ce compte à hauteur de 60.000 €. Ceci commence à l'issue des 12 premiers mois ;
- Les bourses sur critères sociaux et exemptions partielles ou totales des frais de scolarité sont supportées par ce compte :
 - Bourse IPNET sur critères sociaux (Code Bourse : BCS-IPNET1) ;
 - Aide au mérite (Code Bourse : MERITE-IPNET)
 - PRETS (Code Bourse PAYLATER-IPNET) ;
- Les remboursements des prêts étudiants ("Study Now Pay Later", Code Bourse PAYLATER-IPNET) sont versés sur ce compte ;
- Les bourses d'Excellence ne sont pas supportées par ce compte, car elles ne sont pas des opérations de charité mais destinées à bâtir la réputation régionale de IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ;
- Il n'y aura sur ce compte bancaire que des opérations visant à soutenir les bourses, aides et prêts aux étudiants à caractère social.

PARTIE II : PROGRAMMES DE BOURSES, AIDES & PRETS ACCORDÉS A NOS ETUDIANTS

Financer ses études : Bourses, Aides, & Prêts



Il existe de nombreuses options de bourses, aides et prêts pour le financement de vos études à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY. Ce sont :

- **Bourse sur critères sociaux** ;
- **Aide au mérite** (exemption partielle ou totale des frais de scolarité, allocations mensuelles) ;
- **Prêts** : l'étudiant dispose d'un délai de 30 mois, à partir de la fin de ses études, pour payer les frais de scolarité. C'est le programme « STUDY NOW PAY LATER ».

Ces bourses, aides et prêts sont accordés sur la base de critères très sélectifs, et des données vérifiables, le tout dans le respect des quotas du nombre de boursiers par rapport à l'effectif global de l'Ecole. Il est possible de cumuler certaines de ces bourses.

Pour tout renseignement concernant les bourses, les aides et les prêts, toutes les informations sont fournies sur cette page web consacrée aux bourses, aides et prêts :

- Tableau comparatif entre ces différentes options ;
- La fiche de description détaillée de chaque programme de bourses, d'aide ou de prêt (fichier téléchargeable) ;
- Fiche de soumission de candidature que devra télécharger tout candidat. Vous pouvez également soumettre votre dossier de candidature en cliquant ici

Pour retirer les dossiers physiques de candidature sur ces aides, un interlocuteur privilégié : le SSAA (Service Scolarité et Affaires Académiques).

LES BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX (BCS)

1. Bourses SIFA (Skills Initiative for Africa):

- Allocations mensuelles d'un montant de 200€ (Deux cent euros) pour les Masters et 130€ (Cent trente euros) pour les Licences et le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois
- Destinées aux filles/femmes, aux jeunes issus des milieux défavorisés et aux groupes vulnérables : les veuves, les réfugiés, les migrants, les déplacés, les handicapés
- Nationalité : tous les pays Africains

2. Bourse IPNET aux personnes vulnérables :

- Allocation mensuelle d'un montant de 70€ (Soixante-dix euros) pour les Masters et 50 € (Cinquante euros) pour les Licences et le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois
- Destinées aux filles/femmes, aux jeunes issus des milieux défavorisés et aux groupes vulnérables : les veuves, les réfugiés, les migrants, les déplacés, les handicapés
- Nationalité : tous les pays Africains

3. Exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables :

- Exemption de 50% ou 100% des frais de Scolarité ;
- Destiné aux filles/femmes, aux jeunes issus des milieux défavorisés et aux groupes vulnérables : les veuves, les réfugiés, les migrants, les déplacés, les handicapés
- Nationalité : tous les pays Africains

AIDE AU MERITE

1. Bourse d 'excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

- Exemption de 50% ou 100% des frais de Scolarité ;
- Sélection basée sur la performance scolaire ou sur un acte qui témoigne d'un Leadership certain du candidat
- Le candidat doit avoir obtenu la mention "bien" ou plus au BAC II
- Nationalité : tous les pays Africains

2. Concours d'entrée et réduction de frais de scolarité de 10 à 50%

- Un concours d'entrée en 1ere année de Licence est organisé chaque année ;
- Une réduction de 10 à 50% sur les frais de scolarité est accordée aux candidats sur la base de leur classement au concours ;
- Les candidats sont évalués en Anglais, leadership et culture générale par un test automatique en ligne
- Nationalité : tous les pays Africains

LES PRETS

1. Programme “STUDY NOW AND PAY LATER”, sponsorisé PAR IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

- L'étudiant (e) ne paye pas les frais de scolarité qu'une fois les études achevées ;
- Les études sont préfinancées par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ;
- Durée maximale pour achever le remboursement à partir de la date de fin des études : 36 mois ;
- Nationalité : tous les pays Africains.

2. Programme “STUDY NOW AND PAY LATER”, sponsorisé par les institutions financière et Opérateurs Télécoms

- L'étudiant (e) ne paye pas les frais de scolarité qu'une fois les études achevées ;
- Les études sont préfinancées par les banques et autres institutions financières
- Durée maximale pour achever le remboursement à partir de la date de fin des études : 36 mois

CATEGORIE	CODE BOURSE	NOM DU PROGRAMME DE BOURSE	PRESENTATION DU PROGRAMME	FILIERES D'ETUDES CONCERNEES	COMMENTAIRE
BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX	BCS-SIFA	BOURSE SIFA (SKILLS INITIATIVE FOR AFRICA)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allocation mensuelle d'un montant de 200€ (Deux cent euros) pour les Masters et 130€ (Cent trente euros) pour les Licences et le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ▪ Destiné aux filles/femmes, aux jeunes issus des milieux défavorisés et aux groupes vulnérables : les veuves, les réfugiés, les migrants, les déplacés, les handicapés ▪ Nationalité : tous les pays Africains 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Licences ▪ Master ▪ Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ▪ Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Applicable seulement si IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY gagne le projet de financement SIFA ▪ Ce programme couvre seulement les années suivant le financement du SIFA ▪ Les boursiers SIFA sont éligibles à l'exemption de frais de scolarité (B-ITT4)
	BCS-IPNET1	EXEMPTION DE FRAIS DE SCOLARITE AUX PERSONNES VULNERABLES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exemption de 50% ou 100% des frais de Scolarité ; ▪ Destiné aux filles/femmes, aux jeunes issus des milieux défavorisés et aux groupes vulnérables : les veuves, les réfugiés, les migrants, les déplacés, les handicapés ▪ Nationalité : tous les pays Africains 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Licences ▪ Master ▪ Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ▪ Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce programme de bourse est conçu pour prendre la relève du Programme de Bourse SIFA à l'expiration de celui-ci
	BCS-IPNET2	BOURSE IPNET AUX PERSONNES VULNERABLES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allocation mensuelle d'un montant de 70€ (Soixante-dix euros) pour les Masters et 50€ (Cinquante euros) pour les Licences et le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ▪ Destiné aux filles/femmes, aux jeunes issus des milieux défavorisés et aux groupes vulnérables : les veuves, les réfugiés, les migrants, les déplacés, les handicapés ▪ Nationalité : tous les pays Africains 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Licences ▪ Master ▪ Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ▪ Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce programme de bourse est conçu pour prendre la relève de la Bourse SIFA à l'expiration de celle-ci ▪ Elle sera financée sur un fond annuel de 50 000 € épargné par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

CATEGORIE	CODE BOURSE	NOM DU PROGRAMME DE BOURSE	PRESENTATION DU PROGRAMME	FILIERES D'ETUDES CONCERNÉES	COMMENTAIRE
AIDE AU MERITE	MERITE-IPNET	BOURSE D 'EXCELLENCE IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exemption de 50% ou 100% des frais de Scolarité ; ▪ Sélection basée sur la performance scolaire ou sur un acte qui témoigne d'un Leadership certain du candidat ▪ Le candidat doit avoir obtenu la mention "bien" ou plus au BAC II ▪ Nationalité : tous les pays Africains 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Licences ▪ Master ▪ Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ▪ Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce programme existe depuis la création de IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY
	CONCOURS-IPNET	CONCOURS D'ENTREE ET REDUCTION DE FRAIS DE SCOLARITE DE 10 A 50%	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un concours d'entrée en 1ere année de Licence est organisé chaque année ; ▪ Une réduction de 10 à 50% sur les frais de scolarité est accordée aux candidats sur la base de leur classement au concours ; ▪ Les candidats sont évalués en Anglais, leadership et culture générale par un test automatique en ligne ▪ Nationalité : tous les pays Africains 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Licences 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce programme existe depuis la création de IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY
PRETS	PAYLATER-IPNET	PROGRAMME "STUDY NOW AND PAY LATER", SPONSORISÉ PAR IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'étudiant (e) ne paye pas les frais de scolarité qu'une fois les études achevées ; ▪ Les études sont préfinancées par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ▪ Durée maximale pourachever le remboursement à partir de la date de fin des études : 36 mois ▪ Nationalité : tous les pays Africains 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Master ▪ Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ▪ Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce programme existe déjà à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY
	PAYLATER-TIER	PROGRAMME "STUDY NOW AND PAY LATER", SPONSORISE PAR LES BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'étudiant (e) ne paye pas les frais de scolarité qu'une fois les études achevées ; ▪ Les études sont préfinancées par les banques et autres institutions financières ▪ Durée maximale pourachever le remboursement à partir de la date de fin des études : 36 mois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Master ▪ Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ▪ Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois 	<p>Le projet SIFA, s'il est gagné, nous permettra d'avoir une envergure telle que nous passerons convaincre les opérateurs télécoms, les Banques et autres institutions financières de la sous-région (Afrique de l'Ouest, Afrique du Centre) de sponsoriser les étudiants (STUDY NOW, PAY LATER)</p>

PARTIE III: BOURSE SIFA (SKILLS INITIATIVE FOR AFRICA)

PROGRAMME DE BOURSES SIFA (CODE BOURSE : BCS-SIFA)

Le programme de bourses SIFA (Skills Initiative for Africa) comporte trois volets :

- Un volet Master, qui permet de financer une formation diplômante au niveau Master, en 24 mois ;
- Un volet Licence, qui permet de financer une formation diplômante au Licence, en 36 mois, ou 18 mois ;
- Un volet Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois, en vue d'obtenir un certificat professionnel ;

A. PRESENTATION DU PROGRAMME

1. Objectifs du programme

Le programme de bourses SIFA est un outil développé par le programme SIFA (Skills Initiative for Africa), un projet de l'Union Africaine (UA), piloté par ses deux agences spécialisées que sont le NEPAD et l'AUDA (Agence de Développement de l'Union Africaine) ; ce projet est financé par la Coopération Allemande à travers la Banque KFW.

L'objectif du programme SIFA est de développer les compétences techniques et professionnelles, puis de faciliter l'accès à l'emploi pour le public cible suivant :

- Femmes, et jeunes filles ;
- Les jeunes issus des milieux aux revenus modestes ;
- Personnes vulnérables tels que les orphelins, les veuves, les migrants, les déplacés, les handicapés ;
- Dans le cadre de cette bourse, les lauréats bénéficieront d'une allocation mensuelle d'un montant de 200€ (Deux cent euros) pour les Masters et 130€ (Cent trente euros) pour les Licences et le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois

2. Domaines d'études

Tous les domaines d'études offerts à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY sont concernés par les bourses SIFA :

- Cybersécurité ;
- Génie Logiciel ;
- Réseaux, Systèmes & Sécurité
- Webdesign, Infographie et MultiMedia ;
- Développement d'Applications, Bases de Données et Big Data ;
- Electrotechnique et Energies Renouvelables ;
- Biotechnologie.

3. Niveaux d'études

Les niveaux d'études concernés par ce programme de bourse sont :

- Master ;
- Licence ;
- Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité ;
- Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois

4. Durée de la bourse

- Pour le programme de bourse SIFA, la bourse est attribuée pour l'année universitaire correspondant à l'appel à candidature ;
- Le début du séjour doit se faire entre le 1er Octobre et le 15 Novembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- Aucun report de la bourse n'est possible.

4.1. Niveau master

- La bourse est attribuée pour une durée de 24 mois maximum pour une inscription en Master ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus ;
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse SIFA pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions

conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse SIFA, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse SIFA, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse SIFA allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier SIFA entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.2. Niveau Licence en cours du jour (36 mois)

- La bourse est attribuée pour une durée de 36 mois maximum pour une inscription en Licence de 3 ans en cours du jour ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse SIFA pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse SIFA, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse SIFA, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse SIFA allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier SIFA entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.3. Niveau Licence en deux ans (24 mois) en cours du soir

- La bourse est attribuée pour une durée de 24 mois maximum pour une inscription en Licence de 3 ans en cours du jour ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse SIFA pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse SIFA, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse SIFA, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse SIFA allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier SIFA entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.4. Niveau Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ; ou Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois

- La bourse est attribuée pour une durée de 18 mois maximum pour une inscription pour le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse SIFA pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse SIFA, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse SIFA, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse SIFA allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début

de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier SIFA entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

5. Prestations prévues

a. Niveau master

Les boursiers SIFA de niveau Master perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 200 € (Deux Cent euros).

Voici les frais de scolarité Master, en 24 mois

- Frais d'analyse de dossier :
 - 15 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 100 000F CFA
- Frais de formation :
 - Master I : 1 500 000F CFA pour les togolais et 1 600 000F CFA pour les non-togolais
 - Master II : 1 500 000F CFA pour les togolais et 1 600 000F CFA pour les non-togolais
- Modalités de paiement :
 - 50% à l'inscription
 - 30% au plus tard le 31 JANVIER 2020
 - 20% au plus tard le 30 AVRIL 2020

Ne sont pas pris en charge par la bourse SIFA :

- Transport international : titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – Togo ;
- Transport local/national
- Logement ;

- La protection sociale ;
- Assurance maladie ;
- Etc.

b. Niveau Licence en 36 mois en cours du jour ; Licence en 18 mois ; Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois

Les boursiers SIFA de niveau Licence en 36 mois en cours du jour ; Licence en 18 mois ; Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois, perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 130 € (Cent Trente euros).

Voici les frais de scolarité Licence en 36 mois

- Frais de participation au concours (au cas où l'étudiant ne veut pas passer par étude de dossiers) : 5 000 FCFA
- Frais d'analyse de dossier :
 - 10 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 50 000F CFA
- Frais de tenue : 50 000F CFA
- Frais de formation :
 - Première année : 800 000F CFA pour les togolais et 1 000 000F CFA pour les non-togolais
 - Deuxième année : 900 000F CFA pour les togolais et 1 100 000F CFA pour les non-togolais
 - Troisième année : 1 000 000F CFA pour les togolais et 1 200 000F CFA pour les non-togolais

Voici les frais de scolarité Licence en 18 mois

- Frais d'analyse de dossier :
 - 10 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 100 000F CFA
- Frais de formation :
 - Première année : 800 000F CFA pour les togolais et 900 000F CFA pour les non-togolais
 - Deuxième année : 800 000F CFA pour les togolais et 900 000F CFA pour les non-togolais
- Modalités de paiement :
 - 50% à l'inscription
 - 30% au plus tard le 31 JANVIER 2020

- 20% au plus tard le 30 AVRIL 2020

Pour les frais de scolarité Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois, voir les informations sur www.ipnetinstitute.com

Ne sont pas pris en charge par la bourse SIFA :

- Transport international : un titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – Togo ;
- Transport local/national
- Hébergement ;
- La protection sociale ;

c. Pour tous les boursiers, Master, Licence et Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois

- Pour percevoir le premier versement de l'allocation mensuelle, le boursier devra obligatoirement avoir débuté son cursus à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY (le certificat de scolarité dûment signé faisant foi) ;
- Tout arrêt de la bourse implique l'arrêt de toutes les prestations liées au statut de boursier ;
- Les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par le programme de bourse IFA ; cependant, les boursiers SIFA peuvent être éligibles à l'exemption d'une partie ou de la totalité des frais de scolarité. Il faut pour cela poser sa candidature et être retenu.

B. PROCESSUS DE SELECTION

1. Conditions d'éligibilité

- **Nationalité** : ce programme est réservé aux candidats originaires d'Afrique Subsaharienne.
- **Âge** : Niveau Master, le candidat doit être âgé de 28 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.
- **Âge** : Niveau Licence, le candidat doit être âgé de 25 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.

- **Âge :** Niveau Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois, le candidat doit être âgé de 25 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.
- **Les formations concernées :** sont éligibles les candidats susceptibles d'intégrer une formation sanctionnée par
 - Un diplôme de niveau Master ;
 - Un diplôme de niveau Licence ;
 - Un certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ;
 - Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois
- **Cumul de bourses :** les étudiants ayant postulé à la Bourse SIFA peuvent également postuler à la demande d'exemption partielle ou totale des frais de scolarité. Il existe des situations exceptionnelles où un candidat peut bénéficier de la Bourse SIFA et de l'exemption partielle ou totale des frais de scolarité.
- **Bourse SIFA volet Master :** la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable. La candidature d'un étudiant qui a déjà bénéficié d'une bourse SIFA de niveau Master n'est pas recevable pour ce même niveau.
- **Bourse SIFA volet Licence :** la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable. La candidature d'un étudiant qui a déjà bénéficié d'une bourse SIFA de niveau Licence n'est pas recevable pour ce même niveau.
- **Bourse SIFA volet Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité :** la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- **Bourse SIFA volet Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois :** la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- **Niveau de langue :** Les candidats non francophones doivent veiller à ce que leur niveau linguistique soit en adéquation avec le niveau exigé par la formation.

2. Calendrier

- Mise en ligne des dossiers de candidature : 1^{er} Avril de l'année en cours ;
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 1^{er} Août de l'année en cours ;

- Publication des résultats : la dernière semaine du mois d'Août de l'année en cours L'annonce des résultats dès la dernière semaine du mois d'Août, permet aux étudiants qui postulent à d'autres programmes de bourses, de se déterminer dans leur choix d'études.

S'il renonce à la Bourse SIFA, le candidat devra en informer par courriel IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY.

3. Présentation des candidatures

- a. Les dossiers de candidature doivent être conformes aux critères définis pour ce programme de bourses. Les dossiers de candidature incomplets seront rejettés.
- b. Pour faciliter l'évaluation du dossier du candidat, tous les dossiers de candidature doivent comporter :
 - Le formulaire de demande de bourse, dûment renseigné ;
 - Toutes les pièces jointes exigées dans le dossier de candidature ;
 - Tous les documents pour soutenir son statut social (orphelin, déplacé, refugié, veuve, etc.).
- c. Le renouvellement n'est pas automatique. Il est donc indispensable de faire une nouvelle demande chaque année.
- d. Le candidat boursier reçoit une première notification sur l'aide qu'il pourra éventuellement percevoir ou non. La décision définitive est prise après vérification de l'inscription effective.

4. Sélection des boursiers du programme SIFA

La sélection des boursiers est effectuée par une commission spéciale créée à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

Les critères de sélection sont :

- Les critères sociaux tels que définis plus haut par le programme SIFA ;
- La capacité du candidat à poursuivre les études dans l'un des programmes de formation à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

5. Publication des résultats

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site Web de IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY <https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

C. DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Conditions et pièces à fournir

a. Pour le Master

- Être titulaire d'une Licence en informatique ou dans une discipline connexe ;
- Être titulaire d'une Licence en Mathématiques, en Physique ou en Génie Electrique (Les cours de mise à niveau sont obligatoires pour les non-titulaires de Licence en Informatique);
- Un bon niveau en Anglais est requis (lu et écrit) ;
- Fournir les pièces suivantes :
 - Lettre de motivation manuscrite ;
 - Curriculum vitae ;
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC ;
 - Une copie légalisée de l'attestation de la Licence 3 ;
 - Une copie légalisée du relevé de notes de la licence 3 ;
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

b. Pour la Licence

- Être titulaire du BAC2 série C, D, S, E, F1, F2, F3 ou G2
- Fournir les pièces suivantes :
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC II
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC I
 - Une copie légalisée de l'attestation du BEPC
 - Une copie légalisée des bulletins de la classe de terminale
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

c. Pour le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois, Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois

- Être titulaire du BAC2, peu importe la série (le BAC II est souhaitable, mais pas exigé)
- Fournir les pièces suivantes :
 - Une copie légalisée des diplômes obtenus
 - Une copie légalisée des bulletins de la classe de terminale
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité

- Quatre photos d'identité

2. Formulaire de demande de bourses, d'aides ou de prêt

Le téléchargeable sur la page Web <https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

D. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Toutes les informations peuvent être consultées sur :

<https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

Pour toute question d'ordre pratique, écrivez à : ipnet@ipnetinstitute.com

PARTIE IV : EXEMPTION DE FRAIS DE SCOLARITE AUX PERSONNES VULNERABLES



EXEMPTION DE FRAIS DE SCOLARITE AUX PERSONNES VULNERABLES (CODE BOURSE = BCS-IPNET1)

L'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables comport trois volets :

- Un volet Master, qui permet de financer une formation diplômante au niveau Master, en 24 mois ;
- Un volet Licence, qui permet de financer une formation diplômante au Licence, en 36 mois ;
- Un volet Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois, en vue d'obtenir un certificat professionnel ;

A. PRESENTATION DU PROGRAMME

1. Objectifs du programme

C'est un programme de bourse sur critères sociaux qui vise à soutenir les étudiants de la catégorie suivante :

- Femmes, et jeunes filles ;
- Les jeunes issus de parents de conditions sociales modestes ;
- Personnes vulnérables tels que les orphelins, les veuves, les migrants, les déplacés, les handicapés ;
- Dans le cadre de cette bourse, les lauréats bénéficient d'une exemption de 50% ou 100% des frais de scolarité ;

2. Domaines d'études

Tous les domaines d'études offerts à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY sont concernés par les bourses d'excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY :

- Cybersécurité ;
- Génie Logiciel ;
- Réseaux, Systèmes & Sécurité
- Webdesign, Infographie et MultiMedia ;
- Développement d'Applications, Bases de Données et Big Data ;

- Electrotechnique et Energies Renouvelables ;
- Biotechnologie.

3. Niveaux d'études

Les niveaux d'études concernés par ce programme de bourse sont :

- Master ;
- Licence ;
- Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité en 18 mois ;
- Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois.

4. Durée de la bourse

- Pour le programme d'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables, la bourse est attribuée pour l'année universitaire correspondant à l'appel à candidature ;
- Le début du séjour doit se faire entre le 1er Octobre et le 15 Novembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- Aucun report de la bourse n'est possible.

4.1. Niveau master

- La bourse est attribuée pour une durée de 24 mois maximum pour une inscription en Master ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier d'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien d'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier IPNET entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.2. Niveau Licence en cours du jour (36 mois)

- La bourse est attribuée pour une durée de 36 mois maximum pour une inscription en Licence de 3 ans en cours du jour ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier d'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée

cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

a. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier IPNET entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.3. Niveau Licence en deux ans (24 mois) en cours du soir

- La bourse est attribuée pour une durée de 24 mois maximum pour une inscription en Licence de 3 ans en cours du jour ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.4. Niveau Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois

- La bourse est attribuée pour une durée de 18 mois maximum pour une inscription pour le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier IPNET entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

5. Prestations prévues

a. Niveau master

Les boursiers d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY de niveau Master bénéficient d'une remise de 50% ou de 100%, mais toujours le même pourcentage la 1^{ère} année (Master 1) et la 2^{ème} année (Master 2), à condition bien sûr de ne pas redoubler d'une UE.

Voici les frais de scolarité Master, en 24 mois

- Frais d'analyse de dossier :
 - 15 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 100 000F CFA
- Frais de formation :
 - Master I : 1 500 000F CFA pour les togolais et 1 600 000F CFA pour les non-togolais
 - Master II : 1 500 000F CFA pour les togolais et 1 600 000F CFA pour les non-togolais
- Modalités de paiement :
 - 50% à l'inscription
 - 30% au plus tard le 31 JANVIER 2020
 - 20% au plus tard le 30 AVRIL 2020

Ne sont pas pris en charge par l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables :

- Transport international : titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – Togo ;
- Transport local/national
- Logement ;
- La protection sociale ;
- Assurance maladie ;
- Etc.

a. Niveau Licence en 36 mois en cours du jour, Licence en 18 mois et pour le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité en 18 mois

Les boursiers d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY de niveau Licence bénéficient d'une remise de 50% ou de 100%, mais toujours le même pourcentage la 1^{ère} année (Licence 1), la 2^{ème} année (Licence 2), et la 3^{ème} année, à condition bien sûr de ne pas redoubler d'une UE.

Voici les frais de scolarité Licence en 36 mois

- Frais de participation au concours (au cas où l'étudiant ne veut pas passer par étude de dossiers) : 5 000 FCFA
- Frais d'analyse de dossier :
 - 10 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 50 000F CFA
- Frais de tenue : 50 000F CFA
- Frais de formation :
 - Première année : 800 000F CFA pour les togolais et 1 000 000F CFA pour les non-togolais
 - Deuxième année : 900 000F CFA pour les togolais et 1 100 000F CFA pour les non-togolais
 - Troisième année : 1 000 000F CFA pour les togolais et 1 200 000F CFA pour les non-togolais

Voici les frais de scolarité Licence en 18 mois

- Frais d'analyse de dossier :
 - 10 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 100 000F CFA
- Frais de formation :
 - Première année : 800 000F CFA pour les togolais et 900 000F CFA pour les non-togolais
 - Deuxième année : 800 000F CFA pour les togolais et 900 000F CFA pour les non-togolais
- Modalités de paiement :
 - 50% à l'inscription
 - 30% au plus tard le 31 JANVIER 2020
 - 20% au plus tard le 30 AVRIL 2020

Ne sont pas pris en charge par l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables :

- Transport international : un titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – Togo ;

- Transport local/national
 - Hébergement ;
 - La protection sociale ;
- b. Pour tous les boursiers, Master, Licence et Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois**
- Pour percevoir le premier versement de l'allocation mensuelle, le boursier devra obligatoirement avoir débuté son cursus à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY (le certificat de scolarité dûment signé faisant foi) ;
 - Tout arrêt de la bourse implique l'arrêt de toutes les prestations liées au statut de boursier ;

B. PROCESSUS DE SELECTION

1. Conditions d'éligibilité

- **Nationalité** : ce programme est réservé aux candidats originaires d'Afrique Subsaharienne.
- **Âge** : Niveau Master, le candidat doit être âgé de 28 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.
- **Âge** : Niveau Licence, le candidat doit être âgé de 25 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.
- **Âge** : Niveau Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité Licence, le candidat doit être âgé de 25 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.
- **Les formations concernées** : sont éligibles les candidats susceptibles d'intégrer une formation sanctionnée par
 - Un diplôme de niveau Master ;
 - Un diplôme de niveau Licence ;
 - Un certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ;
 - Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois

- **Exemption de frais de scolarité volet Master** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- **Exemption de frais de scolarité volet Licence** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- **Exemption de frais de scolarité volet Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- **Niveau de langue** : Les candidats non francophones doivent veiller à ce que leur niveau linguistique soit en adéquation avec le niveau exigé par la formation.

2. Calendrier

- Mise en ligne des dossiers de candidature : 1^{er} Avril de l'année en cours ;
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 1^{er} Août de l'année en cours ;
- Publication des résultats : la dernière semaine du mois d'Août de l'année en cours
L'annonce des résultats dès la dernière semaine du mois d'Août, permet aux étudiants qui postulent à d'autres programmes de bourses, d'avoir connaissance d'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables et de se déterminer dans leur choix d'études.

S'il renonce à l'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables, le candidat devra en informer par courriel IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY.

3. Présentation des candidatures

- a. Les dossiers de candidature doivent être conformes aux critères définis pour ce programme de bourses. Les dossiers de candidature incomplets seront rejettés.
- b. Pour faciliter l'évaluation du dossier du candidat, tous les dossiers de candidature doivent comporter :
 - Le formulaire de demande de bourse, dûment renseigné ;
 - Toutes les pièces jointes exigées dans le dossier de candidature ;
 - Tous les documents pour soutenir son statut social (orphelin, déplacé, refugié, veuve, etc.).
- c. Le renouvellement n'est pas automatique. Il est donc indispensable de faire une nouvelle demande chaque année.

- d. Le candidat boursier reçoit une première notification sur l'aide qu'il pourra éventuellement percevoir ou non. La décision définitive est prise après vérification de l'inscription effective

4. Sélection des boursiers du programme Bourse d'excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

La sélection des boursiers est effectuée par une commission spéciale créée à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

Les critères de sélection sont :

- Les critères sociaux tels que définis plus haut par le programme d'exemption de frais de scolarité aux personnes vulnérables ;
- La capacité du candidat à poursuivre les études dans l'un des programmes de formation à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

5. Publication des résultats

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site Web de IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY <https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

C. DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Conditions et pièces à fournir

a. Pour le Master

- Être titulaire d'une Licence en informatique ou dans une discipline connexe ;
- Être titulaire d'une Licence en Mathématiques, en Physique ou en Génie Electrique (Les cours de mise à niveau sont obligatoires pour les non-titulaires de Licence en Informatique) ;
- Un bon niveau en Anglais est requis (lu et écrit) ;
- Fournir les pièces suivantes :
 - Lettre de motivation manuscrite ;
 - Curriculum vitae ;
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC ;
 - Une copie légalisée de l'attestation de la Licence 3 ;
 - Une copie légalisée du relevé de notes de la licence 3 ;
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

b. Pour la Licence

- Être titulaire du BAC2 série C, D, S, E, F1, F2, F3 ou G2
 - Fournir les pièces suivantes :
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC II
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC I
 - Une copie légalisée de l'attestation du BEPC
 - Une copie légalisée des bulletins de la classe de terminale
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité
- c. Pour le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois
- Être titulaire du BAC2, peu importe la série (le BAC II est souhaitable, mais pas exigé)
 - Fournir les pièces suivantes :
 - Une copie légalisée des diplômes obtenus
 - Une copie légalisée des bulletins de la classe de terminale
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

2. Formulaire de demande de bourses, d'aides ou de prêt

Le téléchargeable sur la page Web <https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

D. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Toutes les informations peuvent être consultées sur :

<https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

Pour toute question d'ordre pratique, écrivez à : ipnet@ipnetinstitute.com

PARTIE V : BOURSE IPNET AUX PERSONNES VULNERABLES



BOURSE IPNET AUX PERSONNES VULNERABLES (CODE BOURSE = BCS-IPNET2)

La bourse IPNET aux personnes vulnérables comporte trois volets :

- Un volet Master, qui permet de financer une formation diplômante au niveau Master, en 24 mois ;
- Un volet Licence, qui permet de financer une formation diplômante au Licence, en 36 mois ;
- Un volet Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois, en vue d'obtenir un certificat professionnel ;

A. PRESENTATION DU PROGRAMME

1. Objectifs du programme

C'est un programme de bourse sur critères sociaux, qui vise à soutenir les étudiants suivants :

- Femmes, et jeunes filles ;
- Les jeunes issus de parents de conditions sociales modestes ;
- Personnes vulnérables tels que les orphelins, les veuves, les migrants, les déplacés, les handicapés ;
- Allocation mensuelle d'un montant de 70€ (Soixante-dix euros) pour les Masters et 50€ (Cinquante euros) pour les Licences et le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois

2. Domaines d'études

Tous les domaines d'études offerts à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY sont concernés par les bourses IPNET :

- Cybersécurité ;
- Génie Logiciel ;
- Réseaux, Systèmes & Sécurité
- Webdesign, Infographie et MultiMedia ;
- Développement d'Applications, Bases de Données et Big Data ;
- Electrotechnique et Energies Renouvelables ;
- Biotechnologie.

3. Niveaux d'études

Les niveaux d'études concernées par ce programme de bourse sont :

- Master ;
- Licence ;
- Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité ;
- Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois.

4. Durée de la bourse

- Pour le programme de bourse IPNET pour personnes vulnérables, la bourse est attribuée pour l'année universitaire correspondant à l'appel à candidature ;
- Le début du séjour doit se faire entre le 1er Octobre et le 15 Novembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- Aucun report de la bourse n'est possible.

4.1. Niveau master

- La bourse est attribuée pour une durée de 24 mois maximum pour une inscription en Master ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse IPNET pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et,

prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse IPNET allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier IPNET entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.2. Niveau Licence en cours du jour (36 mois)

- La bourse est attribuée pour une durée de 36 mois maximum pour une inscription en Licence de 3 ans en cours du jour ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse IPNET pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

b. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

c. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse IPNET allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier IPNET entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.3. Niveau Licence en deux ans (24 mois) en cours du soir

- La bourse est attribuée pour une durée de 24 mois maximum pour une inscription en Licence de 3 ans en cours du jour ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse IPNET pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer

un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse IPNET allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier IPNET entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.4. Niveau Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois

- La bourse est attribuée pour une durée de 18 mois maximum pour une inscription pour le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse IPNET pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit

obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse IPNET pour personnes vulnérables, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse IPNET allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier IPNET entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

5. Prestations prévues

c. Niveau master

Les boursiers IPNET de niveau Master perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 70 € (Soixante-dix euros).

Voici les frais de scolarité Master, en 24 mois

- Frais d'analyse de dossier :
 - 15 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 100 000F CFA
- Frais de formation :
 - Master I : 1 500 000F CFA pour les togolais et 1 600 000F CFA pour les non-togolais
 - Master II : 1 500 000F CFA pour les togolais et 1 600 000F CFA pour les non-togolais
- Modalités de paiement :
 - 50% à l'inscription
 - 30% au plus tard le 31 JANVIER 2020
 - 20% au plus tard le 30 AVRIL 2020

Ne sont pas pris en charge par la bourse IPNET :

- Transport international : titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – Togo ;
- Transport local/national
- Logement ;
- La protection sociale ;
- Assurance maladie ;
- Etc.

d. Niveau Licence en 36 mois en cours du jour, Licence en 18 mois et pour le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité en 18 mois

Les boursiers IPNET de niveau Licence, ou en Certificat Administration Réseaux Systèmes & Cybersécurité, perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 50 € (Cinquante euros).

Voici les frais de scolarité Licence en 36 mois

- Frais de participation au concours (au cas où l'étudiant ne veut pas passer par étude de dossiers) : 5 000 FCFA
- Frais d'analyse de dossier :
 - 10 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 50 000F CFA
- Frais de tenue : 50 000F CFA
- Frais de formation :
 - Première année : 800 000F CFA pour les togolais et 1 000 000F CFA pour les non-togolais
 - Deuxième année : 900 000F CFA pour les togolais et 1 100 000F CFA pour les non-togolais
 - Troisième année : 1 000 000F CFA pour les togolais et 1 200 000F CFA pour les non-togolais

Voici les frais de scolarité Licence en 18 mois

- Frais d'analyse de dossier :
 - 10 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 100 000F CFA
- Frais de formation :
 - Première année : 800 000F CFA pour les togolais et 900 000F CFA pour les non-togolais
 - Deuxième année : 800 000F CFA pour les togolais et 900 000F CFA pour les non-togolais
- Modalités de paiement :
 - 50% à l'inscription
 - 30% au plus tard le 31 JANVIER 2020
 - 20% au plus tard le 30 AVRIL 2020

Ne sont pas pris en charge par la bourse IPNET :

- Transport international : un titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – Togo ;
- Transport local/national
- Hébergement ;
- La protection sociale ;

e. Pour tous les boursiers, Master, Licence et Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité

- Pour percevoir le premier versement de l'allocation mensuelle, le boursier devra obligatoirement avoir débuté son cursus à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY (le certificat de scolarité dûment signé faisant foi) ;
- Tout arrêt de la bourse implique l'arrêt de toutes les prestations liées au statut de boursier ;

B. PROCESSUS DE SELECTION

1. Conditions d'éligibilité

- **Nationalité** : ce programme est réservé aux candidats originaires d'Afrique Subsaharienne.
- **Âge** : Niveau Master, le candidat doit être âgé de 28 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.
- **Âge** : Niveau Licence, le candidat doit être âgé de 25 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.
- **Âge** : Niveau Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité Licence, le candidat doit être âgé de 25 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.
- **Les formations concernées** : sont éligibles les candidats susceptibles d'intégrer une formation sanctionnée par
 - Un diplôme de niveau Master ;
 - Un diplôme de niveau Licence ;
 - Un certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ;
 - Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois
- **Bourse IPNET aux personnes vulnérables volet Master** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- **Bourse IPNET aux personnes vulnérables volet Licence** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- **Bourse IPNET aux personnes vulnérables volet Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois** : la candidature d'un

étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.

- **Niveau de langue :** Les candidats non francophones doivent veiller à ce que leur niveau linguistique soit en adéquation avec le niveau exigé par la formation.

2. Calendrier

- Mise en ligne des dossiers de candidature : 1^{er} Avril de l'année en cours ;
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 1^{er} Août de l'année en cours ;
- Publication des résultats : la dernière semaine du mois d'Août de l'année en cours
L'annonce des résultats dès la dernière semaine du mois d'Août, permet aux étudiants qui postulent à d'autres programmes de bourses, d'avoir connaissance de la Bourse IPNET et de se déterminer dans leur choix d'études.

S'il renonce à la bourse IPNET aux personnes vulnérables, le candidat devra en informer par courriel IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY.

3. Présentation des candidatures

- a. Les dossiers de candidature doivent être conformes aux critères définis pour ce programme de bourses. Les dossiers de candidature incomplets seront rejettés.
- b. Pour faciliter l'évaluation du dossier du candidat, tous les dossiers de candidature doivent comporter :
 - Le formulaire de demande de bourse, dûment renseigné ;
 - Toutes les pièces jointes exigées dans le dossier de candidature ;
 - Tous les documents pour soutenir son statut social (orphelin, déplacé, refugié, veuve, etc.).
- c. Le renouvellement n'est pas automatique. Il est donc indispensable de faire une nouvelle demande chaque année.
- d. Le candidat boursier reçoit une première notification sur l'aide qu'il pourra éventuellement percevoir ou non. La décision définitive est prise après vérification de l'inscription effective

4. Sélection des boursiers IPNET aux personnes vulnérables

La sélection des boursiers est effectuée par une commission spéciale créée à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

Les critères de sélection sont :

- Femmes, et jeunes filles ;
- Les jeunes issus de parents de conditions sociales modestes ;

- Personnes vulnérables tels que les orphelins, les veuves, les migrants, les déplacés, les handicapés

5. Publication des résultats

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site Web de IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY <https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

C. DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Conditions et pièces à fournir

a. Pour le Master

- Être titulaire d'une Licence en informatique ou dans une discipline connexe ;
- Être titulaire d'une Licence en Mathématiques, en Physique ou en Génie Electrique (Les cours de mise à niveau sont obligatoires pour les non-titulaires de Licence en Informatique) ;
- Un bon niveau en Anglais est requis (lu et écrit) ;
- Fournir les pièces suivantes :
 - Lettre de motivation manuscrite ;
 - Curriculum vitae ;
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC ;
 - Une copie légalisée de l'attestation de la Licence 3 ;
 - Une copie légalisée du relevé de notes de la licence 3 ;
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

b. Pour la Licence

- Être titulaire du BAC2 série C, D, S, E, F1, F2, F3 ou G2
- Fournir les pièces suivantes :
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC II
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC I
 - Une copie légalisée de l'attestation du BEPC
 - Une copie légalisée des bulletins de la classe de terminale
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

c. Pour le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité

- Être titulaire du BAC2, peu importe la série (le BAC II est souhaitable, mais pas exigé)
- Fournir les pièces suivantes :
 - Une copie légalisée des diplômes obtenus
 - Une copie légalisée des bulletins de la classe de terminale
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

2. Formulaire de demande de bourses, d'aides ou de prêt

Le téléchargeable sur la page Web <https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

D. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Toutes les informations peuvent être consultées sur :

<https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

Pour toute question d'ordre pratique, écrivez à : ipnet@ipnetinstitute.com

PARTIE VI : BOURSE D 'EXCELLENCE IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY



BOURSE D'EXCELLENCE IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY (CODE BOURSE = MERITE-IPNET)

La bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY comporte trois volets :

- Un volet Master, qui permet de financer une formation diplômante au niveau Master, en 24 mois ;
- Un volet Licence, qui permet de financer une formation diplômante au Licence, en 36 mois ;
- Un volet Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois, en vue d'obtenir un certificat professionnel ;

A. PRESENTATION DU PROGRAMME

1. Objectifs du programme

C'est un programme de bourse qui vise à promouvoir l'excellence, il est donc basé sur le mérite :

- Sélection basée sur la performance scolaire ou sur un acte qui témoigne d'un Leadership certain du candidat ;
- Pour la performance scolaire, le candidat doit avoir obtenu la mention "Bien" ou plus, au BAC II ;
- Exemption de 50% ou 100% des frais de Scolarité ;

2. Domaines d'études

Tous les domaines d'études offerts à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY sont concernés par les bourses d'excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY :

- Cybersécurité ;
- Génie Logiciel ;
- Réseaux, Systèmes & Sécurité
- Webdesign, Infographie et MultiMedia ;
- Développement d'Applications, Bases de Données et Big Data ;
- Electrotechnique et Energies Renouvelables
- Biotechnologie

3. Niveaux d'études

Les niveaux d'études concernées par ce programme de bourse sont :

- Master ;
- Licence ;
- Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité en 18 mois ;
- Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois

4. Durée de la bourse

- Pour la bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, la bourse est attribuée pour l'année universitaire correspondant à l'appel à candidature ;
- Le début du séjour doit se faire entre le 1er Octobre et le 15 Novembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- Aucun report de la bourse n'est possible.

4.1 Niveau master

- La bourse est attribuée pour une durée de 24 mois maximum pour une inscription en Master ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier d'une bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et,

prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier IPNET entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.2 Niveau Licence en cours du jour (36 mois)

- La bourse est attribuée pour une durée de 36 mois maximum pour une inscription en Licence de 3 ans en cours du jour ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier d'une bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du

diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre d'une bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre d'une bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien d'une bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier IPNET entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.3 Niveau Licence en deux ans (24 mois) en cours du soir

- La bourse est attribuée pour une durée de 24 mois maximum pour une inscription en Licence de 3 ans en cours du jour ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier d'une bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit

obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre d'une bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre d'une bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien d'une bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.4 Niveau Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois

- La bourse est attribuée pour une durée de 18 mois maximum pour une inscription pour le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier d'une bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;
- Cette bourse ne prend pas en charge le coût de cette formation.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre d'une bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre d'une bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien d'une bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier IPNET entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

5. Prestations prévues

a. Niveau master

Les boursiers d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY de niveau Master bénéficient d'une remise de 50% ou de 100%, mais toujours le même pourcentage la 1^{ère} année (Master 1) et la 2^{ème} année (Master 2), à condition bien sûr de ne pas redoubler d'une UE.

Voici les frais de scolarité Master, en 24 mois

- Frais d'analyse de dossier :
 - 15 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 100 000F CFA
- Frais de formation :
 - Master I : 1 500 000F CFA pour les togolais et 1 600 000F CFA pour les non-togolais
 - Master II : 1 500 000F CFA pour les togolais et 1 600 000F CFA pour les non-togolais
- Modalités de paiement :
 - 50% à l'inscription
 - 30% au plus tard le 31 JANVIER 2020
 - 20% au plus tard le 30 AVRIL 2020

Ne sont pas pris en charge par la bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

- Transport international : titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – Togo ;
- Transport local/national
- Logement ;
- La protection sociale ;
- Assurance maladie ;
- Etc.

b. Niveau Licence en 36 mois en cours du jour, Licence en 18 mois ;

Les boursiers d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY de niveau Licence bénéficient d'une remise de 50% ou de 100%, mais toujours le même pourcentage la 1^{ère} année (Licence 1), la 2^{ème} année (Licence 2), et la 3^{ème} année, à condition bien sûr de ne pas redoubler d'une UE.

Voici les frais de scolarité Licence en 36 mois

- Frais de participation au concours (au cas où l'étudiant ne veut pas passer par étude de dossiers) : 5 000 FCFA
- Frais d'analyse de dossier :
 - 10 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 50 000F CFA
- Frais de tenue : 50 000F CFA
- Frais de formation :
 - Première année : 800 000F CFA pour les togolais et 1 000 000F CFA pour les non-togolais
 - Deuxième année : 900 000F CFA pour les togolais et 1 100 000F CFA pour les non-togolais
 - Troisième année : 1 000 000F CFA pour les togolais et 1 200 000F CFA pour les non-togolais

Voici les frais de scolarité Licence en 18 mois

- Frais d'analyse de dossier :
 - 10 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 100 000F CFA
- Frais de formation :
 - Première année : 800 000F CFA pour les togolais et 900 000F CFA pour les non-togolais
 - Deuxième année : 800 000F CFA pour les togolais et 900 000F CFA pour les non-togolais
- Modalités de paiement :
 - 50% à l'inscription
 - 30% au plus tard le 31 JANVIER 2020
 - 20% au plus tard le 30 AVRIL 2020

Ne sont pas pris en charge par la bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY :

- Transport international : un titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – Togo ;

- Transport local/national
 - Hébergement ;
 - La protection sociale ;
- c. **Niveau Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois**

Les boursiers d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY de niveau Certificat en 12 ou 18 mois bénéficient d'une remise de 50% ou de 100% ; à condition bien sûr de ne pas redoubler d'une UE.

Pour les frais de scolarité pour ces parcours, prière visiter www.ipnetinstitute.com

Ne sont pas pris en charge par la bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY :

- Transport international : un titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – Togo ;
 - Transport local/national
 - Hébergement ;
 - La protection sociale ;
- d. **Pour tous les boursiers, Master, Licence et Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité**
- Pour bénéficier de la remise sur les frais de scolarité, le boursier devra obligatoirement avoir débuté son cursus à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY (le certificat de scolarité dûment signé faisant foi) ;
 - Tout arrêt de la bourse implique l'arrêt de toutes les prestations liées au statut de boursier ;

B. PROCESSUS DE SELECTION

1. Conditions d'éligibilité

- **Nationalité** : ce programme est réservé aux candidats originaires d'Afrique Subsaharienne.
- **Âge** : Niveau Master, le candidat doit être âgé de 28 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.

- **Âge** : Niveau Licence, le candidat doit être âgé de 25 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.
- **Âge** : Niveau Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois, le candidat doit être âgé de 25 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.
- **Les formations concernées** : sont éligibles les candidats susceptibles d'intégrer une formation sanctionnée par
 - Un diplôme de niveau Master ;
 - Un diplôme de niveau Licence ;
 - Un certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ;
 - Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois
- La bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, **volet Master** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- La bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, **volet Licence** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- La bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, **volet Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité Licence ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- **Niveau de langue** : Les candidats non francophones doivent veiller à ce que leur niveau linguistique soit en adéquation avec le niveau exigé par la formation.

2. Calendrier

- Mise en ligne des dossiers de candidature : 1^{er} Avril de l'année en cours ;
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 1^{er} Août de l'année en cours ;
- Publication des résultats : la dernière semaine du mois d'Août de l'année en cours
L'annonce des résultats dès la dernière semaine du mois d'Août, permet aux étudiants qui postulent à d'autres programmes de bourses, d'avoir connaissance sur la bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, et de se déterminer dans leur choix d'études.

S'il renonce à la bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, le candidat devra en informer par courriel IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY.

3. Présentation des candidatures

- a.** Les dossiers de candidature doivent être conformes aux critères définis pour ce programme de bourses. Les dossiers de candidature incomplets seront rejétés.
- b.** Pour faciliter l'évaluation du dossier du candidat, tous les dossiers de candidature doivent comporter :
 - Le formulaire de demande de bourse, dûment renseigné ;
 - Toutes les pièces jointes exigées dans le dossier de candidature ;
 - Tous les documents pour soutenir son statut social (orphelin, déplacé, refugié, veuve, etc.).
- c.** Le renouvellement n'est pas automatique. Il est donc indispensable de faire une nouvelle demande chaque année.
- d.** Le candidat boursier reçoit une première notification sur l'aide qu'il pourra éventuellement percevoir ou non. La décision définitive est prise après vérification de l'inscription effective

4. Sélection des boursiers du programme Bourse d'excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

La sélection des boursiers est effectuée par une commission spéciale créée à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

Les critères de sélection sont :

- Sélection basée sur la performance scolaire ou sur un acte qui témoigne d'un Leadership certain du candidat ;
- Pour la performance scolaire, le candidat doit avoir obtenu la mention "Bien" ou plus, au BAC II ;

5. Publication des résultats

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site Web de IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY <https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

C. DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Conditions et pièces à fournir

a. Pour le Master

- Être titulaire d'une Licence en informatique ou dans une discipline connexe ;
- Être titulaire d'une Licence en Mathématiques, en Physique ou en Génie Electrique (Les cours de mise à niveau sont obligatoires pour les non-titulaires de Licence en Informatique) ;
- Un bon niveau en Anglais est requis (lu et écrit) ;
- Fournir les pièces suivantes :
 - Lettre de motivation manuscrite ;
 - Curriculum vitae ;
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC ;
 - Une copie légalisée de l'attestation de la Licence 3 ;
 - Une copie légalisée du relevé de notes de la licence 3 ;
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

b. Pour la Licence

- Être titulaire du BAC2 série C, D, S, E, F1, F2, F3 ou G2
- Fournir les pièces suivantes :
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC II
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC I
 - Une copie légalisée de l'attestation du BEPC
 - Une copie légalisée des bulletins de la classe de terminale
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

c. Pour le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois

- Être titulaire du BAC2, peu importe la série (le BAC II est souhaitable, mais pas exigé)
- Fournir les pièces suivantes :
 - Une copie légalisée des diplômes obtenus
 - Une copie légalisée des bulletins de la classe de terminale
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

2. Formulaire de demande de bourses, d'aides ou de prêt

Le téléchargeable sur la page Web <https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

D. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Toutes les informations peuvent être consultées sur :

<https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

Pour toute question d'ordre pratique, écrivez à : ipnet@ipnetinstitute.com

PARTIES VII : CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE AVEC REDUCTION DE FRAIS DE SCOLARITE DE 10% A 50%



CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE AVEC REDUCTION DE FRAIS DE SCOLARITE DE 10% A 50%

(CODE BOURSE = MERITE-IPNET)

Le concours d'entrée en première année avec réduction de frais de scolarité de 10% à 50% ne concerne que les filières Licences de 36 mois

A. PRESENTATION DU PROGRAMME

1. Objectifs du programme

- C'est un programme de bourse qui vise à promouvoir l'excellence, il est donc basé sur le mérite ;
- Un concours d'entrée en 1^{ère} année de Licence est organisé chaque année ;
- Les candidats sont évalués en Anglais, culture générale et leadership par un test automatique en ligne ;
- Pour le classement des candidats au concours, la moyenne est calculée en prenant en compte :
 - La moyenne au BAC II : 25% ;
 - La moyenne au BAC I : 25% ;
 - La note en Anglais : 25% ;
 - La note en culture générale et leadership : 25% ;
- Une réduction de 10 à 50% sur les frais de scolarité est accordée aux candidats sur la base de leur classement au concours ;

2. Domaines d'études

Tous les domaines d'études offerts à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY sont concernés :

- Cybersécurité ;
- Génie Logiciel ;
- Réseaux, Systèmes & Sécurité
- Webdesign, Infographie et MultiMedia ;
- Développement d'Applications, Bases de Données et Big Data ;
- Electrotechnique et Energies Renouvelables
- Biotechnologie

3. Niveaux d'études

Les niveaux d'études concernées par ce programme de bourse sont :

- Licence ;

4. Durée de la bourse

- Pour la bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, la bourse est attribuée pour l'année universitaire correspondant à l'appel à candidature ;
- Le début du séjour doit se faire entre le 1er Octobre et le 15 Novembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- La réduction est accordée pour seulement l'année académique en cours ;
- Aucun report de la bourse n'est possible.

5. Prestations prévues

Les boursiers d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY de niveau Licence bénéficient d'une remise de 10% à 50% des frais de scolarité de la première année.

Voici les frais de scolarité Licence en cours du jour

- Frais de participation au concours (au cas où l'étudiant ne veut pas passer par étude de dossiers) : 5 000 FCFA
- Frais d'analyse de dossier :
 - 10 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 50 000F CFA
- Frais de tenue : 50 000F CFA
- Frais de formation :
 - Première année : 800 000F CFA pour les togolais et 1 000 000F CFA pour les non-togolais
 - Deuxième année : 900 000F CFA pour les togolais et 1 100 000F CFA pour les non-togolais
 - Troisième année : 1 000 000F CFA pour les togolais et 1 200 000F CFA pour les non-togolais

Ne sont pas pris en charge par la bourse d'Excellence IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY :

- Transport international : un titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – Togo ;
- Transport local/national
- Hébergement ;
- La protection sociale ;

B. PROCESSUS DE SELECTION

1. Conditions d'éligibilité

- **Nationalité** : ce programme est réservé aux candidats originaires d'Afrique Subsaharienne.
- **Âge** : Niveau Licence, le candidat doit être âgé de 25 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.

2. Calendrier

- Mise en ligne des dossiers de candidature : 1^{er} Juillet de l'année en cours ;
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 7 jours calendaires avant la date prévue pour le déroulement du concours ;
- Publication des résultats : 7 jours calendaires après la date prévue pour le déroulement du concours ;

Apres notification des résultats, tout candidat qui renonce à s'inscrire à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, devra le faire savoir par courrier

3. Présentation des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être conformes aux critères définis dans le communiqué annonçant le concours ;

4. Publication des résultats

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site Web de IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY <https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

C. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Toutes les informations peuvent être consultées sur :

<https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

Pour toute question d'ordre pratique, écrivez à : ipnet@ipnetinstitute.com

PARTIE VIII: PROGRAMME “STUDY NOW AND PAY LATER”, SPONSORISÉ PAR IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY



IPNET "STUDY NOW, PAY LATER" PROGRAM (CODE BOURSE : PAYLATER-IPNET)

Remboursez une fois vos études terminées

La bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER » comporte trois volets :

- Un volet Master, qui permet de financer une formation diplômante au niveau Master, en 24 mois ;
- Un volet Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois, en vue d'obtenir un certificat professionnel ;
- Un volet Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois ;

A. PRESENTATION DU PROGRAMME

1. Objectifs du programme

C'est un programme de bourse basé à la fois sur les critères sociaux et sur le mérite, qui vise à soutenir les étudiants brillants mais de conditions sociales modestes et surtout qui ont fait montre de Leadership. Les conditions sont :

- Sélection basée sur la performance scolaire ou sur un acte qui témoigne d'un Leadership certain du candidat ;
- Être un nécessiteux :
 - Jeunes filles et jeunes garçons issus de parents de conditions sociales modestes ;
 - Groupes vulnérables : les veuves, les réfugiés, les migrants, les déplacés, les handicapés.
- L'étudiant (e) ne paye pas les frais de scolarité qu'une fois les études achevées ;
- Les études sont préfinancées par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ;
- Durée maximale pourachever le remboursement à partir de la date de fin des études : 36 mois ;
- Pour jouir de la bourse « STUDY NOW, PAY LATER », le lauréat devra impérativement signer avec IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, un contrat validé/certifié par une autorité compétente en la matière.

2. Domaines d'études

Tous les domaines d'études offerts à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY sont concernés par les bourses SIFA :

- Cybersécurité ;
- Génie Logiciel ;
- Réseaux, Systèmes & Sécurité
- Webdesign, Infographie et MultiMedia ;
- Développement d'Applications, Bases de Données et Big Data ;
- Electrotechnique et Energies Renouvelables ;
- Biotechnologie.

3. Niveaux d'études

Les niveaux d'études concernées par ce programme de bourse sont :

- Master ;
- Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité en 18 mois ;
- Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois.

4. Durée de la bourse

- Pour le programme de bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER », la bourse est attribuée pour l'année universitaire correspondant à l'appel à candidature ;
- Le début du séjour doit se faire entre le 1er Octobre et le 15 Novembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- Aucun report de la bourse n'est possible.

4.1. Niveau master

- La bourse est attribuée pour une durée de 24 mois maximum pour une inscription en Master ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER » pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori.

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions

conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER », la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Echange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER », l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER » allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Le allocations (s'il y en a) ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier SIFA entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

4.2. Niveau Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois.

- La bourse est attribuée pour une durée de 18 mois maximum pour une inscription pour le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ;
- La bourse est attribuée pour une durée de 12 mois maximum pour une inscription pour le Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois ;
- Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.
- Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER » pour une durée de 2 mois maximum durant cette formation, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature et elle ne pourra pas être demandée a posteriori ;

a. Stages et échanges

Par stage, il est entendu : « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposer une convention de stage par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ».

Stage ou échange obligatoire : Les étudiants-boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse durant un/des stage(s) et/ou d'un échange d'une durée cumulée égale à 25% au plus de la durée totale du cursus de niveau Master (cf. « durée de la bourse »,). Pour être financées, les périodes de stage ou échange doivent être obligatoires, et, prévues dans la maquette de formation. La période de stage ou échange effectuée au-delà des 25% n'est plus couverte par la bourse.

Stage : Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent dans le règlement du diplôme. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Dans le cadre de la bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER », la convention doit obligatoirement être signée par le boursier et IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY dans un délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.

Échange : Si l'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme, il doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER », l'étudiant-boursier devra signaler à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY les dates de sa mobilité.

Stage ou échange facultatif : Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure.

b. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise

ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais ne permet pas le maintien de la bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER » allouée.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée. Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Les allocations (s'il y en a) ainsi que le statut de Boursier seront arrêtées durant la période de césure.

Il convient également d'informer IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY 1 mois avant la date de retour de césure.

Dans tous les cas, les retours de césures devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour. Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier SIFA entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

5. Prestations prévues

a. Niveau master

- L'étudiant (e) ne paye pas les frais de scolarité qu'une fois les études achevées ;
- Les études sont préfinancées par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ;
- Durée maximale pour achever le remboursement à partir de la date de fin des études : 36 mois

Voici les frais de scolarité Master, en 24 mois

- Frais d'analyse de dossier :
 - 15 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 100 000F CFA
- Frais de formation :
 - Master I : 1 500 000F CFA pour les togolais et 1 600 000F CFA pour les non-togolais

- Master II : 1 500 000F CFA pour les togolais et 1 600 000F CFA pour les non-togolais
- Modalités de paiement :
 - 50% à l'inscription
 - 30% au plus tard le 31 JANVIER 2020
 - 20% au plus tard le 30 AVRIL 2020

Ne sont pas pris en charge par la bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER » :

- Transport international : titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – Togo ;
- Transport local/national
- Logement ;
- La protection sociale ;
- Assurance maladie ;
- Etc.

b. Niveau Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois.

- L'étudiant (e) ne paye pas les frais de scolarité qu'une fois les études achevées ;
- Les études sont préfinancées par IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY ;
- Durée maximale pourachever le remboursement à partir de la date de fin des études : 36 mois

Pour les frais de formation en rapport avec ces deux filières de formation, priere visiter www.ipnetinstitute.com

Voici les frais de scolarité Licence en 18 mois

- Frais d'analyse de dossier :
 - 10 000F CFA pour les togolais
 - 25 000F CFA pour les non-togolais
- Frais d'inscription : 100 000F CFA
- Frais de formation :
 - Première année : 800 000F CFA pour les togolais et 900 000F CFA pour les non-togolais
 - Deuxième année : 800 000F CFA pour les togolais et 900 000F CFA pour les non-togolais
- Modalités de paiement :
 - 50% à l'inscription
 - 30% au plus tard le 31 JANVIER 2020
 - 20% au plus tard le 30 AVRIL 2020

Ne sont pas pris en charge par la bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER » :

- Transport international : un titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – Togo ;
- Transport local/national
- Hébergement ;
- La protection sociale ;

c. Pour tous les boursiers, Master, Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois.

- Pour bénéficier de cette bourse, le boursier devra obligatoirement avoir débuté son cursus à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY (le certificat de scolarité dûment signé faisant foi) ;
- Tout arrêt de la bourse implique l'arrêt de toutes les prestations liées au statut de boursier ;

B. PROCESSUS DE SELECTION

1. Conditions d'éligibilité

- **Nationalité** : ce programme est réservé aux candidats originaires d'Afrique Subsaharienne.
- **Âge** : Niveau Master, le candidat doit être âgé de 28 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.
- **Âge** : Niveau Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois, le candidat doit être âgé de 25 ans au plus, à la date de la rentrée académique durant laquelle il souhaite effectuer des études.
- **Les formations concernées** : sont éligibles les candidats susceptibles d'intégrer une formation sanctionnée par
 - Un diplôme de niveau Master ;
 - Un certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ;
 - Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois

- **Cumul de bourses** : les étudiants ayant bénéficié de la Bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER » ne peuvent en aucun cas bénéficier d'allocations mensuelles.
- **Bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER » volet Master** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- **Bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER » volet Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois** : la candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable.
- **Niveau de langue** : Les candidats non francophones doivent veiller à ce que leur niveau linguistique soit en adéquation avec le niveau exigé par la formation.

2. Calendrier

- Mise en ligne des dossiers de candidature : 1^{er} Avril de l'année en cours ;
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 1^{er} Août de l'année en cours ;
- Publication des résultats : la dernière semaine du mois d'Août de l'année en cours
L'annonce des résultats dès la dernière semaine du mois d'Août, permet aux étudiants qui postulent à d'autres programmes de bourses, d'avoir connaissance de la proposition SIFA et de se déterminer dans leur choix d'études.

S'il renonce à la Bourse IPNET « STUDY NOW, PAY LATER », le candidat devra en informer par courriel IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY.

3. Présentation des candidatures

- a. Les dossiers de candidature doivent être conformes aux critères définis pour ce programme de bourses. Les dossiers de candidature incomplets seront rejettés.
- b. Pour faciliter l'évaluation du dossier du candidat, tous les dossiers de candidature doivent comporter :
 - Le formulaire de demande de bourse, dûment renseigné ;
 - Toutes les pièces jointes exigées dans le dossier de candidature ;
 - Tous les documents pour soutenir son statut social (orphelin, déplacé, refugié, veuve, etc.) ;
 - Une lettre de motivation dans laquelle le candidat démontrera, entre autres, les actes de leadership dont il a été l'auteur
- c. Le renouvellement n'est pas automatique. Il est donc indispensable de faire une nouvelle demande chaque année.

- d. Le candidat boursier reçoit une première notification sur l'aide qu'il pourra éventuellement percevoir ou non. La décision définitive est prise après vérification de l'inscription effective

4. Sélection des boursiers du programme SIFA

La sélection des boursiers est effectuée par une commission spéciale créée à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

Les critères de sélection sont :

- Les critères sociaux tels que définis plus haut par le programme SIFA ;
- Le leadership ;
- L'excellence scolaire et académique ;
- La capacité du candidat à poursuivre les études dans l'un des programmes de formation à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

5. Publication des résultats

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site Web de IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY <https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

C. DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Conditions et pièces à fournir

a. Pour le Master

- Être titulaire d'une Licence en informatique ou dans une discipline connexe ;
- Être titulaire d'une Licence en Mathématiques, en Physique ou en Génie Electrique (Les cours de mise à niveau sont obligatoires pour les non-titulaires de Licence en Informatique);
- Un bon niveau en Anglais est requis (lu et écrit) ;
- Fournir les pièces suivantes :
 - Lettre de motivation manuscrite ;
 - Curriculum vitae ;
 - Une copie légalisée de l'attestation du BAC ;
 - Une copie légalisée de l'attestation de la Licence 3 ;
 - Une copie légalisée du relevé de notes de la licence 3 ;
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

b. Pour le Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois ; Certificat en Maintenance

Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois.

- Être titulaire du BAC2, peu importe la série (le BAC II est souhaitable, mais pas exigé)
- Fournir les pièces suivantes :
 - Une copie légalisée des diplômes obtenus
 - Une copie légalisée des bulletins de la classe de terminale
 - Une copie légalisée du certificat de naissance
 - Une copie légalisée du certificat de nationalité
 - Une copie légalisée de la pièce d'identité
 - Quatre photos d'identité

2. Formulaire de demande de bourses, d'aides ou de prêt

Le téléchargeable sur la page Web <https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

D. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Toutes les informations peuvent être consultées sur :

<https://www.ipnetuniversity.com/#/Bourse>

Pour toute question d'ordre pratique, écrivez à : ipnet@ipnetinstitute.com

E. CONTRAT NOTARIÉ

Pour jouir de la bourse « STUDY NOW, PAY LATER », le lauréat devra impérativement signer avec IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY, un contrat validé/certifié par une autorité compétente en la matière.

PARTIE IX: PROGRAMME “STUDY NOW AND PAY LATER”, SPONSORISÉ PAR OPÉRATEURS TELECOMS, BANQUES, & AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES



"STUDY NOW, PAY LATER" PROGRAM (CODE BOURSE : PAYLATER-TIER)

Remboursez une fois vos études terminées/Crédit étudiant

Le crédit étudiant « STUDY NOW, PAY LATER » est un programme que IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY est en train de promouvoir auprès des banques et autres institutions financières en vue de permettre aux étudiants de financer leurs études dans l'un des programmes ci-dessous, puis de rembourser le crédit, sur une durée convenue avec la banque, une fois la formation terminée :

- Un volet Master, en vue de financer une formation diplômante au niveau Master, en 24 mois ;
- Un volet Certificat en Administration Réseaux, Systèmes & Cybersécurité en 18 mois, pour financer une formation en vue d'obtenir un certificat professionnel du même nom ;
- Un volet Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, ToIP et Vidéosurveillance en 12 mois, pour financer une formation en vue d'obtenir un certificat professionnel du même nom ;

A. PRESENTATION DU PROGRAMME

1. Objectifs du programme

C'est un système de prise en charge des frais de scolarité de l'étudiant, de sorte à permettre à celui-ci de mener ses études puis de rembourser une fois les études terminées. Le même programme existe en deux versions :

	CODE PRET ETUDIANT	NOM DU PROGRAMME	QUI ASSURE LA PRISE EN CHARGE
PRETS	PAYLATER-IPNET	PROGRAMME "STUDY NOW AND PAY LATER", SPONSORISÉ PAR IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY	IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY
	PAYLATER-TIER	PROGRAMME "STUDY NOW AND PAY LATER", SPONSORISE PAR LES BANQUES ET INSTITUTIONS FINANCIERES	

- Le cas où c'est IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY qui accorde le paiement différé des frais de scolarité et qui se fait rembourser par le lauréat du programme une fois ses études terminées. Dans ce cas le CODE PRET ETUDIANT = PAYLATER-IPNET. Ce programme a été déjà décrit entièrement plus haut ;
- Le cas où le prêteur des frais de scolarité est un opérateur télécoms, une banque, ou toute autre institution financière, le prêteur se fait rembourser directement par le lauréat. Dans ce cas, IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY est juste un facilitateur. un operateur telecom ou c'est IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY qui se fait rembourser par le lauréat du programme (CODE PRET ETUDIANT = PAYLATER-IPNET). Ce programme a été déjà décrit plus haut ;

2. Domaines d'études

Tous les domaines d'études offerts à IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY sont concernés par les bourses SIFA :

- Cybersécurité ;
- Génie Logiciel ;
- Réseaux, Systèmes & Sécurité
- Webdesign, Infographie et MultiMedia ;
- Développement d'Applications, Bases de Données et Big Data ;
- Electrotechnique et Energies Renouvelables ;
- Biotechnologie.

3. Niveaux d'études

Les niveaux d'études concernées par ce programme de bourse sont :

- Master ;
- Certificat en Administration Réseaux, Systèmes et Cybersécurité en 18 mois ;
- Certificat en Maintenance Réseaux, Microinformatique, TolP et Vidéosurveillance en 12 mois.

4. Autres conditions

Toutes les autres conditions sont fixées par l'organisme prêteur

PARTIE X : FORMULAIRE DE CANDIDATURE, BOURSES, AIDES & PRETS

PARTIE XI: PROJE DE CONTRAT ETUDIANT, “STUDY NOW AND PAY LATER” PROGRAM, SPONSORISE PAR IPNET INSTITUTE OF TECHNOLOGY

